

**Communiqué de presse**  
**Lille Verte dénonce les irrégularités et insuffisances de l'arrêté**  
**préfectoral instituant la SUP Exide**  
**Le 27/03/23**

L'arrêté préfectoral instituant la Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour de l'usine Exide à Lille-Sud et Fâches Thumesnil est enfin paru, après de nombreuses réécritures. Malheureusement l'arrêté préfectoral n'est pas à la hauteur des attentes des habitantes et habitants concerné.es, ni de celles du groupe d'élu.es que nous sommes.

Si ce document est effectivement nécessaire puisqu'il permettra aux nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes d'être informé.es de l'état des sols et des risques de pollution auxquels ils et elles seront exposé.es, il est injuste que les propriétaires et locataires actuels – qui n'ont, eux, pas été informé.es des risques qu'ils couraient à s'installer ici quand ils ont acheté ou loué leur logement – soient pénalisé.es. Or cette SUP impose des mesures de dépollution aux propriétaires des logements. Ceux-ci sont alors pris au piège, ne pouvant déménager tant qu'ils n'auront pas effectué les travaux de décaissement des sols, à leur charge...

Lille Verte maintient sa demande d'une SUP qui ne fasse pas peser sur les habitants le coût des pollutions héritées et accumulées dans les sols de leurs terrains. Nous rappelons notre exigence d'une SUP qui accompagne les propriétaires actuels dans la dépollution des terrains et la santé des occupants.

S'il ne s'agit plus d'obligations de travaux mais d'études préalables des sols dans cette version définitive de la SUP, le résultat restera le même : si aucun travaux n'ont été faits, l'étude préalable révélera une pollution au plomb qui entraînera des travaux obligatoires.

Nous avons eu la surprise de constater que cet arrêté distingue 5 catégories de parcelles – en fonction des travaux qui ont déjà pu être réalisés, ou de la nature de la destination des sols – qui seront cependant soumises aux mêmes obligations légales. Pourquoi ne pas différencier les charges qui pèsent sur les propriétaires de parcelles pourtant différenciées dans la SUP ?

Par ailleurs, il est dommage qu'aucune obligation d'étude après les travaux – pour vérifier l'efficacité des procédures mises en place – ne soit prévue au titre de la Police de l'Environnement. Nous n'avons toujours aucun moyen de savoir si les terrains décaissés ne sont effectivement plus pollués, ou si, comme autour de Métaeurop, des polluants ont pu venir contaminer à nouveau les sols.



Le manque d'information qui persiste au sein de la population reste une préoccupation de santé publique majeure. Nous le constatons au quotidien, à la rencontre des habitant.es de la zone Exide. Comment concevoir, dans ce contexte, que des personnes continuent d'ignorer qu'elles ont vécu à côté d'un site classé Seveso 2 ? Etant donné l'absence de mention de la pollution des sols dans les permis de construire ou actes de vente, comment tenir les propriétaires pour responsables de cette situation dont ils n'étaient pas au courant ?

Nous sommes également déçu.es de constater qu'il n'est fait nulle part mention dans cette SUP d'une « zone 300 », soit d'une zone tampon entre la zone Exide et les parcelles situées en dehors de la zone Exide. Instituer une zone tampon à laquelle seraient adossées des mesures en matière de suivi médical, d'information accrue, etc., était pourtant une option envisagée pendant le processus de construction de cette SUP.

Pour toutes ces raisons, le groupe Lille Verte appelle les communes de Lille et de Fâches Thumesnil à défendre les habitant.es de leur commune en exerçant le droit de recours à l'encontre de cet arrêté, afin que la Préfecture du Nord le modifie, dans l'intérêt des habitantes et habitants de la SUP qui ne doivent pas payer seul.es les conséquences de dizaines d'années de pollutions industrielles.



GRUPE DES ÉLU-ES ÉCOLOGISTES DE LILLE



[www.lilleverte.fr](http://www.lilleverte.fr)

